

Zone artisanale de la Téoulère
40280 - ST-PIERRE-DU-MONT
tél. : 05.58.05.76.20 - fax : 05.58.05.76.27

ST-PIERRE-DU-MONT, le 20 AOÛT 2007

Subdivision Landes 1 

Affaire suivie par M. FOURGOUS
Mél : michel.fourgous@industrie.gouv.fr

N/Réf : MF/NM/IC40/d0457/2007
Fiche : 7329-52002-1-1

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE SACER ATLANTIQUE

Commune de SAINT SEVER

Autorisation temporaire

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
(ART. 23 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)

Par demande datée du 4 juillet 2007 complétée le 2 août 2007, Monsieur Maurice QUEHON, agissant en sa qualité de CHEF D'AGENCE LANDES – PAYS BASQUE de la société SACER ATLANTIQUE, dont le siège social est situé 2, rue Gaspard Coriolis – BP 90783 – 44307 NANTES Cédex 3, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les prescriptions annexées au présent rapport sont destinées à régler l'ensemble des activités.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- La rétention des stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est la Société SACER ATLANTIQUE dont le siège social est situé 2, rue Gaspard Coriolis – BP 90783 – 44307 NANTES Cédex 3.

La Société SACER ATLANTIQUE est spécialisée dans l'activité de travaux publics.

Le Groupe SACER, qui est à l'origine une entreprise familiale de travaux publics, est organisé en trois filiales que sont SACER ATLANTIQUE, SACER PARIS NORD EST et SACER SUD EST. L'agence Landes-Pays Basque, concernée par le projet, est rattachée à la filiale régionale SACER ATLANTIQUE.

SACER ATLANTIQUE emploie 1500 salariés. Son chiffre d'affaires est de 263 millions d'euros (année 2006).

Avec un parc de 320 engins, 27 centrales d'enrobés, 7 centrales de stabilisation, 5 usines de fabrication de liants, 10 ateliers de réparation, 1 centre de recyclage et 4 décharges de classe 3, elle réalise, dans le secteur public ou privé, tous types de travaux d'infrastructure routières, autoroutières ou aéroportuaires.

2.2 Le site d'implantation

La Société SACER ATLANTIQUE envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers destinée à répondre à un marché local pour l'approvisionnement d'un chantier d'aménagement d'une route départementale.

Le chantier destinataire concerne la mise en 2x2 voies d'une section de la route départemental n°933s entre Bas-Mauco et Mont de Marsan (section Bas-Mauco « Les Barraquettes » - Benquet/Haut-Mauco « Giratoire RD 404 »).

Le site retenu pour accueillir cette installation temporaire correspond à une plateforme aménagée à hauteur d'une carrière (carrière de Saint Sever) exploitée par la société CEMEX MORILLON CORVOL. Cette dernière est propriétaire des terrains. La zone concernée était dédiée au stockage des matériaux transformés.

Le site se situe à quelques dizaines de kilomètres du futur chantier routier à approvisionner.

La parcelle est référencée n°382 – section F du cadastre. Le poste d'enrobage et ses aires annexes occuperont une surface de l'ordre de 3000 m² environ.

2.2.1. Environnement géographique

La plateforme d'accueil est située sur des terrains bordés par les aires annexes d'exploitation de la carrière implantée sur ce secteur (aires de stockages de granulats et installation de transformation). Les terrains bordant la zone d'implantation de la centrale d'enrobage correspondent à des aires stabilisées dépourvues de végétation et de toute infrastructure.

Le site s'inscrit dans un cadre rural, en bordure de l'ADOUR.

Son voisinage est constitué de la façon suivante :

- Au Nord, l'ADOUR, distante d'une centaine de mètres. Elle forme un méandre contournant ce secteur de la carrière. Au delà, les terrains sont à vocation agricole ;
- À l'Est et au Sud, les terrains de la carrière, dont d'anciennes gravières formant des plans d'eau ;
- À l'Ouest, les structures annexes de la carrière (ateliers, installation de transformation). Au delà, des boisements occupent les berges de l'ADOUR.

L'habitation la plus proche est implantée en direction du Sud à plus de 200 m au lieu-dit « Lagrange ». Aucune autre zone habitée n'est présente dans un rayon de 500 m par rapport à la future zone d'exploitation.

La zone agglomérée la plus proche correspond au bourg de SAINT SEVER, situé à environ 2,5 km au Sud Ouest.

2.3 L'établissement, ses activités

2.3.1. Activités générales

L'installation qui sera mise en place est une unité mobile d'enrobage à chaud, destinée à la production d'enrobés routiers. Il s'agit d'une installation de type TSM 21, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Enrobage au bitume de matériaux routiers : d'une capacité de 300 t/h, il comprend :
 - Un tambour sécheur monté sur semi remorque auto dressable à béquilles hydrauliques pour le calage. Il est chauffé au moyen d'un brûleur d'une puissance maximale de 20 MW, fonctionnant au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre) ;
 - Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur (dans le dernier tiers), dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide ;
 - Une trémie de chargement des véhicules de transport.
- Stockage des matériaux - $V = 20\ 000\ m^3$:
 - Les granulats sont approvisionnés directement depuis le site de production. Ils sont distribués dans quatre trémies, d'une capacité unitaire de 16 t, régulièrement alimentées par un chargeur, à partir des stocks tampons (par coupures granulométriques) disposés sur la plate forme, à proximité ;
 - Un silo vertical de stockage des fillers d'apport de $50\ m^3$.
- Dépôt de liant (bitume) d'une capacité de 130 t dans deux cuves horizontales réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).
- Dépôt de liquides inflammables :
 - FOL : $50\ m^3$ en une citerne horizontale réchauffée (serpentin) par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile) ;
 - FOD : $3\ m^3$ servant à l'alimentation de la chaudière à fluide thermique.

2.3.2. Autres activités

La société SACER ATLANTIQUE exploite aussi :

- une installation de compression d'air : $P = 30\ kW$;
- une chaudière auxiliaire au FOD de chauffage du fluide caloporteur (Volume = 2 500 l) située en bout de citerne dans le parc à bitume, d'une puissance de 390 kW.

2.3.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de la centrale seront compris entre 6 h 30 et 17 h 30, du lundi au vendredi.

L'exploitant prévoit cependant, dans certains cas exceptionnels (besoin d'approvisionnement du chantier ou conditions météorologiques défavorables), un fonctionnement à partir de 5 h 30.

Le début de chantier est prévu pour début octobre 2007 et devrait couvrir une durée de 4 mois pleins environ.

2.4 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activités	Rubriques	A/D	Observations
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	2521.1	A	Enrobage à chaud – Capacité nominale de 300 t/h
Station de transit de produits minéraux solides	2517.2	D	$V = 20000\ m^3$ de granulats
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses	1520.2	D	$Q = 130\ t$ de bitume
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	2915.2	D	2500 l de fluide caloporteur (huile) T° d'utilisation < point éclair du fluide

Dépôt de liquides inflammables	1432-2.b	D	50 m ³ de FOL et 3 m ³ de FOD Capacité équivalent totale = 10,6 m ³
Broyage, concassage,... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-2	D	Mélange de produits minéraux naturels (tambour malaxeur) - P = 60 kW
Installation de compression d'air	2920	NC	P = 30 kW

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

L'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles 8 et 9 dudit décret. La demande est toutefois soumise à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Pollution des eaux

3.1.1. Situation de l'établissement

Le site d'inscrit dans un environnement rural qui correspond à la vallée de la rivière l'ADOUR.

Les terrains de la carrière correspondent à une formation géologique constituée d'alluvions de l'ADOUR silico-calcaire. Les sables et graviers plus ou moins argileux s'établissent sur un socle calcaire à passé gréseux.

Le socle des terrains sur lequel s'établira la centrale d'enrobage correspond à une formation non naturelle, constituée de remblais compactés sur plusieurs mètres en bordure de l'ADOUR.

Le site d'implantation se caractérise principalement par la formation d'aquifères de surface, ce secteur étant situé au niveau de l'aquifère alluvial de l'ADOUR. Ces nappes superficielles s'établissent à des niveaux généralement inférieurs à 5 m par rapport au terrain naturel.

Aucun ouvrage de prélèvement d'eau potable (captages souterrains ou superficiels) n'est recensé sur le secteur d'étude.

Le cours d'eau, fleuve ADOUR, coule à environ 150 m au Nord et à l'Est.

3.1.2. Alimentation – Utilisation

L'alimentation en eau de la centrale se fera à partir d'une citerne mobile (capacité de 10 000 litres) régulièrement remplie. L'eau ne sera utilisée que pour les usages sanitaires et sociaux.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels. Par ailleurs, aucun lavage de véhicule ne sera effectué sur le site.

3.1.3. Rejet des effluents résiduaires industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

3.1.4. Rejet des eaux sanitaires

Lors de la période de fabrication d'enrobés, une installation sanitaire avec traitement chimique en circuit fermé pour traiter les eaux usées sera installée (quatre personnes sur le site). Son rejet se fera dans une fosse « morte » régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.

3.1.5. Rétentions

Le stockage des hydrocarbures (fiouls et bitumes) sera placé sur rétention de 160 m³ (correspondant à une capacité supérieure à 50 % du stockage total). Les citernes routières constituant le stockage seront placées sur une géomembrane polyéthylène limitée par un merlon et protégée au-dessus et en dessous par une couche de sable.

Le projet de prescriptions techniques demande que la géomembrane polyéthylène prévue pour l'étanchéification de la rétention remonte le long de la paroi des merlons pour assurer une étanchéité maximale.

L'aire de dépotage des hydrocarbures sera étanchée et les pertes ou fuites qui pourraient se produire seront récupérées dans un bassin étanche de rétention, puis récupérées par une société habilitée.

3.1.6. Eaux pluviales

La quasi totalité de la surface de l'emprise est empierrée, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Les pentes du terrain de la plate-forme draineront les eaux pluviales de ruissellement vers un point bas constitué d'un bassin tampon (sa capacité de récupération est de l'ordre de 110 m³). Ce dernier assurera une décantation des matières en suspension et sera réalisée de manière à contenir toute trace résiduelle d'hydrocarbures.

En sortie de bassin, un dispositif (canalisation PVC de type siphonide au niveau de l'exutoire) permet d'une part, de retenir les surnageants, et d'autre part, au surplus des eaux de rejoindre le circuit des eaux des zones annexes de la carrière, puis le milieu naturel.

Les eaux pluviales récupérées en fond de la rétention du stockage des hydrocarbures seront récupérées et traitées en tant que déchets par une société habilitée. Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage des hydrocarbures suivront le même traitement.

3.2 Pollution atmosphérique

La centrale d'enrobage de la Société SACER ATLANTIQUE s'inscrit dans un contexte à faible urbanisation. Le site est établi en zone rurale.

Dans un rayon de 500 m environ autour de la zone d'implantation, une seule habitation est recensée. Il s'agit du lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m.

3.2.1. Four de séchage - malaxage

Le séchage se fait par les gaz de combustion produits par l'utilisation de FOL à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %. La combustion génère des émissions de SO₂, NO_x, CO₂ et COV. Toutefois, pour cette faible teneur en soufre, les rejets sont limités.

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières. Le dépoussiéreur à manches à décolmatage automatique par jet d'air à contre-courant installé en sortie du four permet l'évacuation des gaz de combustion à une teneur inférieure à 50 mg/Nm³. L'exploitant indique qu'une mesure réalisée sur cette centrale a donné un rejet à 2,3 mg/Nm³, le flux correspondant étant de 0,042 kg/h.

En matière de rejets à l'atmosphère, le projet de prescriptions techniques impose les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, qui sont les suivantes :

Poussières : (Art 30-14°) :

a) Pour les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers temporaires à chaud ..., la valeur limite de concentration de poussières est de 50 mg/m³ quelque soit le flux horaire autorisé. En dérogation aux articles 52 à 55 et sous réserve de l'absence d'obstacles tels que définis à l'article 56 et de l'utilisation de combustible de type TBTS (teneur en soufre inférieure ou égale à 1%), la hauteur de la cheminée doit être de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 t/h et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 t/h.

Le séchage des granulats, initialement à 2-9 % d'eau, entraîne l'émission de vapeur d'eau.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant.

Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air.

L'habitation la plus proche se trouve à plus de 200 m au Sud de la centrale. En outre, les vents de secteur Nord, susceptibles de favoriser le transfert des odeurs dans cette direction, présentent une très faible occurrence (moins de 5% des vents) et sont généralement de faible intensité. Ces émissions olfactives ne devraient donc pas être sources de nuisances potentielles pour le voisinage.

Comme indiqué ci-dessus, le rejet à l'atmosphère doit se faire par une cheminée unique dont la hauteur est fixée forfaitairement par l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 susmentionné, à 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage temporaires de capacité supérieure ou égale à 150 t/h dans la mesure où le rejet respecte une concentration de poussières de 50 mg/m³ et où le combustible est de type TBTS.

L'exploitant indique que la cheminée aura, dans le cas présent, une hauteur de 16 m.

Les fines sont recyclées en fabrication.

3.2.2. Autres sources

Les véhicules, groupe électrogène et chaudière sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

La manutention des matériaux et la circulation des véhicules peut engendrer l'émission de poussières.

Un arrosage régulier des pistes permettra d'éviter l'accumulation des minéraux pouvant s'envoler.

3.3 Bruits

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m de la centrale.

Les niveaux sonores audibles extérieurs proviennent essentiellement de l'installation de traitements de matériaux proche (carrière).

Les sources de bruit de la centrale sont imputables au fonctionnement de la centrale en elle-même, à la circulation du chargeur et aux opérations de chargement et de circulation des véhicules.

L'exploitant indique que le bruit du fonctionnement du poste sera atténué en partie par le stockage des matériaux (situé au Sud, dans la direction où est implantée la première habitation), que le tambour sécheur est entièrement calorifugé et, par là même, plus silencieux que sur un poste normal et que le brûleur est de type fermé.

Compte tenu de cela, l'exploitant indique que les niveaux sonores respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Il est proposé de fixer un niveau maximal de 60 dB(A) en limite Sud de propriété de l'établissement, assurant une émergence satisfaisante à proximité de l'habitation proche.

3.4 Transports

En sortie du site de la carrière, les véhicules emprunteront la RD 352, puis la RD 933s à l'ouest sur environ 5 km pour rejoindre le chantier à approvisionner (portion de la RD 933s entre Saint Sever et Mont de Marsan).

Le trafic des véhicules d'apport des matières premières (8 véhicules par jour) sera effectué entre le traitement des matériaux (approvisionnement direct de la carrière) et la centrale d'enrobage, sans emprunter les voies publiques.

La production sera d'environ 2.500 t par jour, soit une moyenne de 12 rotations d'enrobés par jour, 5 porteurs de bitume et 2 porteurs de filler (bitume et filler venant de l'extérieur) ; les granulats provenant de la gravière étant stockés sur place.

L'expédition des enrobés vers le chantier destinataire sera de 132 véhicules/jour maximum (soit 264 passages de véhicules par jour – aller/retour) pour une production de 300 t/h, soit 12 véhicules/heure environ.

La production régulière en enrobés se traduit par un rythme homogène du trafic d'approvisionnement vers le chantier destinataire, ceci aura pour conséquence un trafic relativement fluide au cours d'une journée.

L'exploitant précise que des consignes seront données aux chauffeurs concernant :

- Les règles de sécurité : respect des règles du code de la route (vitesse, priorité,...) ;
- L'adoption d'une conduite « souple » et adaptée au trajet ;
- Une vigilance sur les portions dangereuses (carrefours, courbes) et lors de la traversée de zones urbanisées.

3.5 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

<i>Nature du déchet</i>	<i>Filière de traitement</i>
Ratés de fabrication enrobés ou non	Remblais
Huiles thermiques et huiles moteur usagées	Ramasseur agréé
Filler et poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Résidus aqueux hydrocarburés	Élimination
Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

Les poussières collectées par le dépoussiéreur sont réincorporées dans le produit fini que constitue le matériau enrobé.

Les coproduits générés par le processus de production (les blancs de centrale) sont réutilisés en remblais pour les couches de forme des chaussées. En l'absence de débouchés locaux, ces matériaux seront régulièrement évacués pour être éliminés dans des centres d'enfouissement autorisés.

Les autres déchets produits par l'installation seront éliminés dans des installations autorisées.

3.6 Impact sur la santé

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m de la centrale. Elle est positionnée au sud, dans une direction où les vents présentent une très faible occurrence (< 5% des phénomènes venteux établis sur cette région).

Les vents dominant susceptibles de favoriser un transfert concentré des émissions dans le voisinage sont de secteur Ouest à Sud Ouest pour la composante principale et de secteur Est en composante secondaire : aucune zone habitée n'est située dans un rayon d'au moins 500 m par rapport à ces vents dominants.

Il est à noter qu'aucun établissement sensible ou établissement recevant du public (crèches, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, équipements sportifs, centres commerciaux, maisons de retraite) n'est situé dans un rayon de 1 km par rapport à la centrale.

La pollution de l'air (poussières) peut être due au roulage des camions. Les mesures qui seront appliquées afin de les réduire sont les suivantes : arrosage des pistes par temps sec, limitation de la vitesse des camions, maintien d'un bon état général du site.

L'exploitant liste les substances utilisées et stockées sur le site présentant un danger :

- FOL : potentiellement cancérigène pour l'homme par contact cutané prolongé en raison de sa teneur en composés organiques volatils cancérigènes (HAP) ;
- FOD : risque toxique par ingestion mais improbable par inhalation ;
- Bitumes : danger potentiel d'intoxication par inhalation de vapeurs de bitume en espace confiné.

Ces substances sont confinées en réservoirs fermés, canalisations et rétentions étanches, sans écoulement dans le milieu naturel. Aucun transfert n'est possible en situation normale.

Les polluants rejetés à l'atmosphère seront limités du fait de l'utilisation de FOL à basse teneur en soufre et de l'utilisation de dispositifs de dépoussiérage efficaces.

Dans le cas des produits volatils du bitume et notamment qui pourraient être contenus dans ses fumées, le bitume introduit dans le four n'est pas soumis directement à la flamme et il n'y a pas de production de fumées. Quand elles sont produites, les fumées de bitume, irritantes et carcinogènes potentielles en milieu professionnel, sont réinjectées dans le brûleur.

Cette obligation est introduite dans le projet de prescriptions ci-joint.

En conclusion, le contexte de l'implantation de cette centrale (mesures compensatoires accompagnant le fonctionnement des équipements, éloignement du voisinage, caractère temporaire de la centrale) permet de considérer que l'impact sanitaire de cette dernière aura une incidence faible sur la population environnante.

3.7 Paysage et cadre de vie

Le poste d'enrobage de type TSM 21 qui sera utilisé est de moyenne importance. Les structures n'excéderont pas 16 m (cheminée associée au dispositif d'épuration des gaz).

Les structures sont en coloris neutres.

Concernant les stocks « tampon » de granulats, ils n'excéderont généralement pas 4 à 5 m de hauteur. Ces stocks sont en outre situés sur une zone déjà utilisée pour le stockage des produits de la carrière.

Le contexte relativement isolé du site d'implantation et la présence de nombreux boisements en périphérie auront pour conséquences l'établissement de champs de visions très limités sur l'extérieur.

Le secteur est inscrit en ZNIEFF de type 2 sous la désignation « Saligues et gravière de l'ADOUR ».

La centrale est positionnée sur une plateforme dédiée qui est déjà entièrement stabilisée et donc dépourvue de végétations susceptibles de présenter des potentialités écologiques. Cette zone était jusqu'alors affectée au stockage des matériaux transformés issus de la carrière. Elle est donc implantée dans un contexte associant une activité de carrière existante, elle même à l'origine de certains des milieux identifiés par la ZNIEFF.

Aucune atteinte directe sur la flore ou la faune locale n'aura lieu.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelable 1 fois. Elle n'aura pas de répercussion significative sur le potentiel écologique établi localement.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont les suivantes :

- Stockages de liquides combustibles et inflammables ;
- Chaudière auxiliaire.

Le four de séchage ou de séchage malaxage présente peu de risques au vu de l'accidentologie de ce type d'installation. Le volume de produits inflammables dans l'installation est faible et les produits ne sont pas au contact de la flamme.

Afin de limiter les risques, des sécurités sont prévues telles :

- sur les brûleurs : injection du combustible asservie à la présence de flamme et fonctionnement du brûleur asservi au fonctionnement du tambour-sécheur-malaxeur ou à la présence de matériaux dans l'installation, pour éviter les surchauffes,
- sur le filtre dépoussiéreur : séparation automatique du filtre et du tambour par un dispositif coupe-feu en cas de surchauffe du filtre, avec arrêt de toute l'installation.

4.1 Dangers spécifiques

- Stockages de combustibles et inflammables:

Les stockages de FOD, FOL, bitume et huile thermique présentent des risques d'incendie non négligeables :

- Bitume : il est réchauffé par de l'huile thermique portée à une température de 200°C, soit à une température inférieure au point éclair du bitume. Le maintien à une température inférieure au point d'éclair (bitume, fuel lourd et fluide caloporteur) se fait à l'aide de thermostats, avec coupure éventuelle de la chaudière en cas de surchauffe ;
- FOL : son maintien en température est identique ;
- FOD : il n'est pas chauffé.

Une étude de rayonnements thermiques a été réalisée. Le scénario retenu a porté sur l'incendie de la totalité du FOL répandu dans la rétention (scénario le plus dimensionnant).

Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie ont été déterminées pour les aires les plus critiques (aires de dépotage et de stockages des produits à risques).

La distance calculée à laquelle peut se faire sentir un flux thermique de 3 kW/m² (correspondant à la zone des effets irréversibles) est de 22,5 m maximum. Aucune structure autre que celles associées à la centrale n'est comprise dans ce rayon. Les aires impactées correspondent à des zones de stockage de granulats.

Un calcul des effets d'une explosion dans le séchoir a été réalisée. Les distances atteintes par les effets de surpression visant les premiers effets létaux (> 140 mbar) n'excèdent pas 15 m environ, ce qui correspond globalement à la zone d'implantation de la centrale).

Ainsi, l'ensemble des zones de dangers restent confinées à l'intérieur des limites de propriétés de l'aire de stockage et de fabrication des enrobés.

- Chaudière auxiliaire - Les risques y sont faibles dans la mesure où ces appareils sont bien entretenus.

4.2 Moyens de lutte contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une réserve d'eau formée par le plan d'eau au droit des anciennes gravières établies sur ce secteur (plan d'eau distant de 80 m environ de la plate-forme de la centrale). Une aire d'aspiration accessible par les engins de secours est aménagée à hauteur de ce plan d'eau.

Par ailleurs, l'exploitant de la carrière a mis en place une pompe depuis ce plan d'eau pour les besoins d'aspersion des pistes. Un piquage par les engins de secours, directement depuis cette pompe, est possible.

En outre, le site est muni des moyens d'incendie suivants : extincteurs et stocks de matériaux à proximité.

Les eaux d'extinction d'incendie seront retenues grâce à la capacité surévaluée de la rétention ainsi qu'à la capacité du bassin tampon, soit un total de 120 m³.

Le centre de secours le plus proche, en cas d'incendie, se trouve à SAINT SEVER. Il permettrait une intervention sur site en 10 mn environ.

4.3 Risques inondation

La commune de SAINT SEVER, située sur le bassin versant de la rivière ADOUR, est concernée par le risque d'inondation. Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Les règles d'urbanisation de la commune fixent une côte minimale de plancher à 39 mGF pour toute construction ou installation établie sur ce secteur de la commune.

Les terrains d'accueil de la centrale sont répertoriés comme étant en zone inondable potentielle. Il est à noter que l'exploitant de la carrière établie sur ce secteur n'a pas à ce jour, été confronté à une crue inondant la zone concernée.

La plate forme destinée à accueillir la centrale se trouve à la côte 39,5 mGF.

5 ESTIMATION DES DEPENSES

La société SACER ATLANTIQUE a fourni un chiffrage des dépenses d'investissement de fonctionnement pour la protection de l'environnement. Il se monte à 5800 euros et vise les principaux aménagements suivant:

- Parc à liants et aire de dépotage ;
- Terrassements des pentes et recueil des eaux pluviales de ruissellement ;
- Bassin tampon de décantation des eaux de ruissellement et de rétention des éventuelles traces résiduelles de pollution par les hydrocarbures.

6 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire après saisine de l'exploitant sur certains points, notamment par courrier du 25 juillet 2007. Des éléments complémentaires ont été fournis le 30 juillet 2007 (par messagerie électronique). Cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

L'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par l'Entreprise SACER ATLANTIQUE est nécessitée par les travaux des voies de contournement de SAINT SEVER et de la mise à 2 fois 2 voies de la RD 933 entre SAINT SEVER et BAS MAUCO. Le site se trouve à proximité des travaux.

Les rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent de quelques eaux sanitaires et des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin tampon étanche de décantation avant de rejoindre le milieu naturel. Un dispositif permettra de contenir les traces résiduelles d'hydrocarbures qui seront pompées à la demande par une société habilitée.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL peu chargé en soufre S et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 16 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à plus de 200 m. L'interposition au sud (en direction des premiers riverains) du site de stocks matériaux, atténuera les niveaux sonores émis par la centrale.

Les distances d'effet en cas d'incendie ou d'explosion ne toucheront que des zones non habitées et non occupées.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelable 1 fois.

7 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 6 août 2007 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans le délai qui lui était imparti, l'exploitant n'a pas formulé d'observations.

8 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES

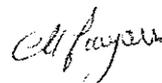
La demande d'autorisation présentée par la Société SACER ATLANTIQUE vise à l'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à SAINT SEVER.

Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

9 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la Société SACER ATLANTIQUE, et analysés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Michel FOURGOUS



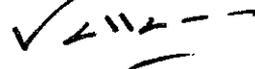
Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de Mont-de-Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la société MONTOISE DU BOIS..

Mont-de-Marsan, le 23 OCT. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Boris VALLAUD

